

Alestra PAI*

Désinfectant de surfaces modernes

* Vite PAE

Désinfection du mobilier, des vitres et des glaces.
Sèche très rapidement et ne laisse pas de trace. N'altère pas le brillant des peintures, plastiques, panneaux stratifiés, caoutchoucs, chromes, aluminiums...
Élimine tous types de taches : encre, rouge à lèvres, café, nicotine, graisses, noir de carbone... Laisse une odeur agréable et fraîche. Bactéricide selon la norme EN 1276 en conditions de propreté, 30 secondes à 20°C, pur..

Mode d'emploi

Pulvériser le produit pur sur la surface à désinfecter. Essuyer avec de la ouate ou mieux avec une microfibre. Laisser agir le produit 30 secondes avant d'essuyer. Inutile de rincer sauf dans le cas de lavage de matériaux et objets pouvant être au contact de denrées alimentaires.

Conditionnements

- Emballage : carton de 12 pulvérisateurs de 750 ml.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore
- Densité : 0,98 - 1,00

Précautions

Usage professionnel uniquement.
Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Irritation oculaire, Catégorie 2.

Produit biocide TP 2

Substances actives biocides : chlorure de didecylidiméthyl ammonium, CAS : 7173-51-5, 1,25 g/kg - alcool éthylique, CAS : 64-17-5, 60,00 g/kg - propane-2-ol, CAS : 67-63-0, 50,50 g/kg.

Date limite d'utilisation optimale :
24 mois à compter de la date indiquée dans le numéro de lot présent sur l'emballage.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical.

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

20-11-2017 Ind. 1 ■

